RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE GANSHOREN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Lionel Van Damme, *Président* ;
Jean-Paul Van Laethem, *Bourgmestre* ;
Grégory Rase, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, Magali Cornelissen, Marc Delvaux, Philippe Beghin, *Echevin(e)s* ;
Marina Dehing, Chantal De Saeger, Maurizio Petrini, Marie Fontaine, Kalvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Lara Thommes, Ivan Ficher, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Philippe Van Kerk, Bruno Kestemont, *Conseillers communaux* ;
Nathalie Briand, *Secrétaire communal a.i.*.

Excusés Stéphane Obeid, *Echevin(e)* ;
Pierre Kompany, Karima Souiss, Karl Vanlouwe, Erik Van Den Berghe, Abderrahim Cherké, Nora Houma, *Conseillers communaux* ;
Caroline Van de Walle, *Secrétaire Communal* .

Séance du 22.09.22

#Objet : Règlement relatif à l'accès à la déchetterie communale - Approbation du règlement - Report du 25/08/2022 #

Séance publique

Propreté publique

LE CONSEIL,

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'il y a lieux d'adopter un règlement concernant l'accès à la déchetterie communale ;

DÉCIDE :

D'arrêter le « Règlement relatif à l'accès à la déchetterie communale » comme suit :

Article 1

La déchetterie communale est accessible, sur présentation de la carte d'identité, aux personnes domiciliées dans la commune, nonobstant les dispositions prévues aux articles 6.2 et 10 du présent règlement.

Ces personnes peuvent se rendre à la déchetterie en véhicule d'une hauteur maximale de 1m90, et, le cas échéant, avec remorque simple essieux.

En cas de non-respect des prescriptions du présent article l'accès à la déchetterie communale sera refusé.

Article 2

La consultation de la carte d'identité par les agents communaux s'effectue uniquement dans le cadre de la vérification du lieu de résidence comme mentionné à l'article 1 du règlement.

Ceci est un traitement de données à caractère personnel à part entière. Cependant, aucune conservation de données ne sera effectuée. Ce traitement est justifié par le présent règlement.

Les données à caractère personnel collectées en vertu de l'article 6.2 seront traitées de façon identique et ne seront pas conservées. La même procédure de vérification de l'identité de la personne sera applicable, comme mentionné au §1.

Article 3

La déchetterie communale fait partie du patrimoine communal ; toute personne qui pénètre dans la déchetterie communale est tenue de présenter sa carte d'identité et de se conformer aux injonctions des agents qualifiés.

Si tel n'est pas le cas, l'accès à la déchetterie communale sera refusé.

Article 4

En cas d'agressions physiques ou verbales des agents communaux, de non-respect des injonctions des agents communaux et d'usage frauduleux constaté, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra décider d'interdire définitivement l'accès à la déchetterie communale au contrevenant.

Article 5

Le Collège fixe les horaires et les modalités d'accès à la déchetterie communale.

Par défaut, la déchetterie communale est ouverte, sans rendez-vous :

- Le mercredi de 7h45 à 12h15 et de 13h00 à 15h15 ;
- Le samedi de 8h00 à 14h00.

Pendant les mois de juillet et d'août, la déchetterie est ouverte :

- Le mercredi : de 7h15 à 12h30 ;
- Le samedi : de 8h00 à 14h00

Article 6

6.1 Conditions de dépôt :

- Le dépôt doit être effectué par le titulaire de la carte d'identité ;
- Le dépôt d'encombrants est limité à 1m³ par jour.

6.2 Autorisation préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins

Si l'habitant est une personne isolée et n'est pas en mesure de se rendre personnellement à la déchetterie communale (personne à mobilité réduite, maladie, etc…) une tierce personne pourra s'y rendre moyennant l'autorisation préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins.

La demande est à envoyer, datée et signée à l'adresse :

Par courrier :	Ou	Par mail :
Commune de Ganshoren Service Propreté Publique Avenue Charles-Quint 140 1083 Ganshoren		prop.net@ganshoren.brussels

Il y a lieu d'introduire la demande d'autorisation au minimum 2 semaines avant la date présumée du passage à la déchetterie communale, afin que celle-ci soit validée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

L'autorisation ne sera valable que pour 1 tierce personne et ceci durant une durée limitée. Si nécessaire il y aura lieu de renouveler la demande.

L'autorisation du Collège des Bourgmestre et Echevins est à présenter lors du passage à la déchetterie communale.

L'accès à la déchetterie communale sera refusé si les conditions prévues au présent article ne sont pas respectées.

Article 7

Il est strictement interdit à toute personne autre que les agents qualifiés de prélever des objets déposés dans les conteneurs.

Article 8

Les usagers restent responsables de leurs déchets jusqu'à qu'ils aient quitté l'enceinte de la déchetterie communale.

Article 9

Seuls les déchets domestiques peuvent être déposés ; le dépôt des déchets professionnels (entreprises, commerces) est interdit.

Article 10

Les dépôts de déchets par les ASBL peuvent être autorisés, à condition que ceux-ci soient justifiés et moyennant l'autorisation préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins.

La demande d'autorisation est à envoyer à l'adresse :

Par courrier :	Ou	Par mail :
Commune de Ganshoren Service Propreté Publique Avenue Charles-Quint 140 1083 Ganshoren		prop.net@ganshoren.brussels

Il y a lieu d'introduire la demande d'autorisation au minimum 2 semaines avant la date présumée du passage à la déchetterie communale, afin que celle-ci soit validée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

L'autorisation du Collège des Bourgmestre et Echevins est à présenter lors du passage à la déchetterie communale.

L'accès à la déchetterie communale sera refusé si les conditions prévues au présent article ne sont pas respectées.

Article 11

Pour la collecte des petits déchets chimiques ménagers, seuls les produits identifiés et placés dans un récipient fermé sont acceptés.

Article 12

Les déchets spéciaux nécessitant l'intervention d'un collecteur agrée ne sont pas acceptés à la déchetterie communale, telles que :
Pneus, Eternit, amiante, roofing, bonbonnes de gaz, réservoirs LPG, etc…

Article 13

Le présent règlement complète les dispositions du Règlement Général de Police.

Les usagers de la déchetterie communale sont réputés avoir pris connaissance du règlement d'accès à la déchetterie communale, affiché dans le site de la déchetterie communale.

Article 14

La liste des encombrants domestiques autorisés ou non est la suivante :

ENCOMBRANTS DOMESTIQUES AUTORISÉS

Type de déchets	**Quantité**
Meubles & mobilier de décoration : Chaises, tables, fauteuils, etc….	**Maximum 1m³ par jour**
Verre plat : Miroir, vitres sans boiseries, verre feuilleté	
Petit & gros électroménagers	
Appareils multimédia	
Métaux ferreux et non ferreux	
Bois : Uniquement les planches & palettes en bois	

Tout versage supplémentaire sera refusé.

ENCOMBRANTS DOMESTIQUES INTERDITS

Type de déchets
Ordures ménagères
PMC
Papiers & cartons
Verre alimentaire

Textile : Vêtements, chaussures, rideaux, draps de lit, serviettes de bain, etc…
Déchets de jardins : Tontes de pelouses, terre, terreaux, copeaux, branches, souches, troncs, etc…
Déchets de construction : Plâtres, gyproc, roofing, tuiles, papiers-peints, etc…
Bois : Portes, poutres, châssis et volets en bois
Briques & briquaillons : Gravats, gravier, cailloux, briques, pierres, carrelage, dalles, béton, ciment, etc…
Sanitaire : WC, lavabo, etc…
Déchets + pièces automobile
Déchets dangereux : Bonbonnes & bouteilles de gaz, cartouche de gaz, matières explosives, carburant, amiante
Déchets chimiques industrielles : Produits infectieux (déchets cliniques, produits de laboratoire, produits radioactifs,
Médicaments

Article 15

La liste des déchets chimiques ménagers autorisés est la suivante

Type de déchets	**Quantité**
Produits d'entretien & de nettoyage	**Max. 5 L**
Produits couvrants : **Colles, peinture, vernis**	**Max. 30 L**
Produits de jardinage : Engrais chimique, insecticides, pesticides	**Max. 5 L**
Articles pour voitures : Antigel, huile de vidange, produits d'entretien	**Max. 5 L**
Cartouche d'encre	**Max. 5 pièces**
Radiographies	**Max. 5 pièces**
Thermomètres au mercure	**Max. 5 pièces**
Seringues	**Max. 5 pièces**
Piles	
Batteries : Accumulateurs, batteries, batteries de voitures	**Max. 5 pièces**
Extincteurs véhicule	**Max. 5 pièces**
Filtre à eau	**Max. 5 pièces**

Aérosols : Cosmétiques pleins, non alimentaires plein ou vides, non cosmétiques pleins ou vides	**Max. 5 pièces**
Lampes : Economiques, LED & néons	**Max. 5 pièces**
Huiles végétales : Huile de cuisine, graisse de friteuse	**Max. 5 L** **Dans des contenants inférieurs à 5 L**

Article 16

Tout dépôt à l'entrée et/ou aux abords de la déchetterie communale est interdit, sous peine d'une sanction administrative de maximum 350,00 EUR.

Le Conseil approuve le point.
20 votants : 18 votes positifs, 2 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal a.i.,
(s) Nathalie Briand

Le Président,
(s) Lionel Van Damme

POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 22 septembre 2022

Le Secrétaire Communal a.i.,

Nathalie Briand

Le Bourgmestre,

Jean-Paul Van Laethem